

Normes relatives aux patios et aux terrasses (surélevé ou au sol)

Permis requis

Définition

Patio au sol (terrasse)

Ensemble de dalles de bétons, de bois traité ou autres matériaux similaires posés sur le sol ou surélevés à un maximum de 0,3 mètre par rapport au niveau moyen du sol où il est aménagé et servant aux activités extérieures.

Patio surélevé (terrasse)

Plate-forme extérieure non couverte surélevée, de bois traité ou autres matériaux similaires construits à plus 0,3 mètre par rapport au niveau moyen du sol où il est aménagé et servant aux activités extérieures.

Généralités

Les patios et les terrasses sont autorisés, à titre de construction accessoire pour tous les types d'habitations.

Implantation

Éléments	Distance
Distance minimale d'un patio ou terrasse au sol	1 mètre d'une ligne de terrain
Distance minimale d'un patio ou terrasse surélevé	2 mètres d'une ligne de terrain

Superficie

La superficie totale occupée par les patios et les terrasses se calcule à l'aide de la superficie totale du bâtiment principal au sol.

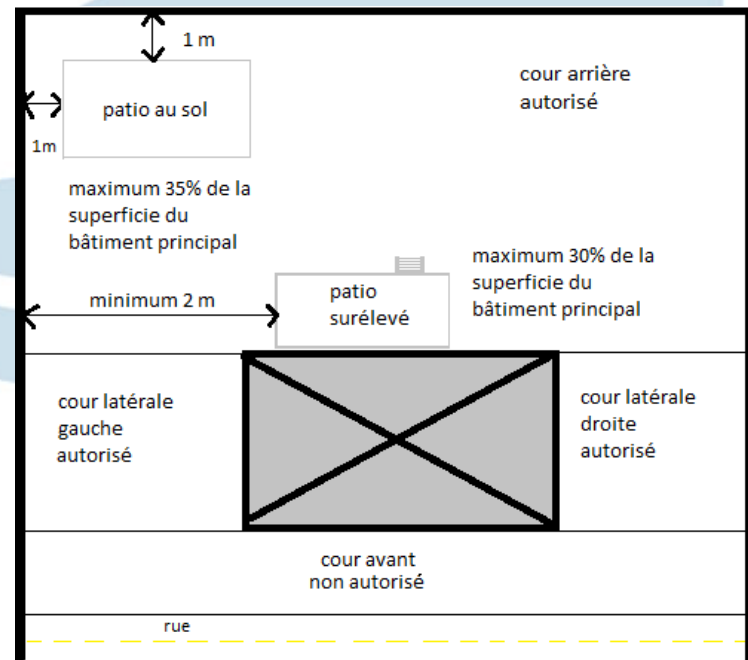
Éléments	Distance
La superficie totale des patios ou terrasses au sol doit occuper au maximum :	35 %
La superficie totale des patios ou terrasses surélevés doit occuper au maximum :	30 %

Hauteur maximale

Tout patio ou terrasse surélevé doit respecter une hauteur maximale de 2,5 mètres, mesurée à partir du niveau du sol.

Localisation

Les patios (surélevé ou au sol) et les terrasses sont autorisés en cour avant secondaire, en cour latérale et en cour arrière.



Environnement

Toute construction accessoire doit être propre, bien entretenue et ne présenter aucune pièce délabrée ou démantelée.

Coût et validité du permis

35 \$

Le permis est valide pour une durée de 3 mois.

Documents à fournir pour une demande de permis

- Formulaire de demande de permis
- Croquis de l'implantation du patio (surélevé ou au sol) ou de la terrasse projetée sur un certificat de localisation avec mesures
- Description des matériaux utilisés
- Tout autre document demandé par le service de l'urbanisme et de l'environnement

Règlements

Tous les règlements contenus dans ce dépliant sont extraits de la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 300**
- Règlement sur les permis et certificats **URB 303**

**En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*



Personne à contacter

Service de l'urbanisme et de l'environnement
(450) 763-5822, poste 236
inspection@coteau-du-lac.com

Hôtel de ville
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-Lac, Qc
J0P 1B0